

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale de la susdite municipalité, qu'il y aura séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Kiamika, le 14 janvier 2013, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Kiamika (3, chemin Valiquette, Kiamika).

Au cours de cette session, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Natures et effets:

Régularisation de la marge de recul arrière de la grange dont le mur Est est situé à 2,91 mètres de la ligne arrière du lot 2 677 220, cadastre du Québec.

La marge de recul arrière à respecter pour un bâtiment accessoire en vertu des dispositions contenues au paragraphe d) de l'article 8.3.1 du règlement 17-2002 relatif au zonage est de trois (3) mètres de la ligne arrière du lot.

Identification du

site concerné: Cadastre : Lot 2 677 220, cadastre du Québec
No civique : 124, chemin du Lac-Kar-Ha-Kon

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Kiamika, ce douzième jour de décembre deux mil douze.

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière/
Directrice générale